

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1375

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il informe également des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de son organisme référent si ce dernier échoue manifestement à remplir sa mission d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les déput.ées membres du groupe parlementaire LFI-Nupes proposent de compléter la rédaction de l'alinéa 11 par l'information des modalités de recours du demandeur d'emploi à l'encontre de l'organisme référent.

Le projet de loi prévoit la création d'un contrat d'engagement réciproque – contracté entre le demandeur d'emploi et l'organisme référent – qui dans sa rédaction actuelle semble déséquilibré au détriment du demandeur d'emploi.

Si le Gouvernement souhaite que des droits imposent des devoirs aux demandeurs d'emploi, il est ainsi proposé que cette même logique s'applique à l'organisme référent, permettant d'assurer la pleine réciprocité du contrat d'engagement. Dès lors, cet amendement propose d'équilibrer de contrat d'engagement réciproque en informant le demandeur d'emploi de ses droits en matière d'accompagnement adapté.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)